



COMMUNE DE SAINT-JORIOZ

Place de la Mairie

74410 Saint-Jorioz

ANCIENNE MAISON GARDE-BARRIERE

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Vendredi 10 janvier 2025 à 12h00

PARTIE 1 – PRESENTATION GENERALE DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation : La présente consultation a pour objet la mise à disposition de l'ancienne Maison « Garde-Barrière » afin de proposer un espace snack et petite restauration.

Lieu : Ancienne Maison « Garde-Barrière »
221 route du stade – 74410 SAINT-JORIOZ

Maitrise d'ouvrage : Mairie de Saint Jorioz
Place de la Mairie – 74410 SAINT JORIOZ

PARTIE 2 – MODALITES DE CONSULTATION

ARTICLE 1 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des charges ;
- Le projet de bail ;
- La fiche descriptive du candidat (annexe A) ;
- La proposition financière (annexe B) ;
- Attestation sur l'honneur (annexe C)

ARTICLE 2 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation peut être retiré sur le site internet de la Commune de Saint-Jorioz : <http://www.saint-jorioz.fr/>

ARTICLE 3 – ENVOI DES PROPOSITIONS

Le dossier de candidature devra être envoyé sous pli confidentiel et expédié par la poste en recommandé avec accusé de réception, ou équivalent, ou déposé contre récépissé, à l'adresse suivante et avec les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR CONSULTATION – ANCIENNE MAISON GARDE-BARRIERE
--

Adresse d'envoi ou de dépôt des dossiers :

Mairie de Saint-Jorioz
Pôle Finances
Place de la Mairie
74410 Saint-Jorioz

Il est demandé à chaque candidat d'adresser une version papier des éléments demandés ainsi qu'une version sur support physique électronique.

ARTICLE 4 – VISITE DU SITE

Néant.

ARTICLE 5 – CLASSEMENT DES OFFRES & NEGOCIATION

La Commission ad hoc sélectionnera les candidats, en fonction des critères d'attribution définie. Les candidats retenus seront alors conviés pour présenter leur projet et répondre aux questions éventuelles de ladite Commission le jeudi 30 janvier à partir de 16h00.

La Commission ad hoc se réserve alors le droit de négocier, avec les candidats présélectionnés qui auront présenté leur projet, sur l'ensemble des éléments de la présente consultation.

Ensuite, elle établira un classement des offres selon les critères d'attribution définis et proposera à M. le Maire d'attribuer le bail au candidat classé premier.

ARTICLE 6 – CAS D'IRRECEVABILITE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

- La rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que le français, ou dans une autre monnaie que l'€uro ;
- Les dossiers de candidature transmis par voie électronique ;
- La réception tardive du dossier après les date et heure limites de réception des offres ;
- La candidature d'une personne physique ou morale ayant une dette financière vis-à-vis de la Commune de Saint-Jorioz ;
- L'absence des pièces énoncées dans l'article 11 du présent règlement de consultation après demande par la Commune de les produire ;
- Le dépôt d'un dossier manifestement incomplet ne permettant pas de juger l'offre du candidat en application des critères de sélection, ou ses capacités professionnelles et financières ;
- Toute variante aux termes et conditions de l'entier dossier de consultation ;
- Un même candidat ne pourra présenter à la fois une candidature en nom propre et une candidature en qualité de représentant d'une société pour une même mise en concurrence ;
- Un même candidat ne pourra présenter plusieurs candidatures au nom de plusieurs sociétés dont il est le seul et même représentant ;

ARTICLE 7 – CANDIDATURE D'UNE PERSONNE PHYSIQUE

En cas de candidature par une personne physique, le bail sera signé avec celle-ci.

Tout transfert ultérieur du contrat à une société, pour exercer l'activité, objet de la présente consultation, ne pourra se faire que par avenant soumis à l'approbation du Conseil municipal et aux conditions cumulatives suivantes :

- La personne physique, bénéficiaire du contrat, devra détenir la totalité des titres de la société bénéficiaire du transfert ;
- La personne physique, bénéficiaire du contrat, devra être le responsable légal de la société bénéficiaire du transfert.

Les termes de cette double condition devront être respectés pendant toute la durée du bail, sous peine de résiliation de celui-ci, sans indemnité.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS

Les renseignements relatifs à la présente consultation pourront être obtenus auprès de M. le Maire à l'adresse suivante : finances@saint-jorioz.fr

Toute demande concernant la mise en concurrence peut être adressée jusqu'à 10 jours maximum avant la date limite de remise des offres. La réponse sera alors transmise sous 5 jours à l'ensemble des candidats ayant transmis une adresse valide.

ARTICLE 9 – DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA CONCLUSION DU BAIL

- Les statuts de la société approuvés ;
- Une copie de la pièce d'identité du ou des gérant(s) ;
- Une attestation de déclaration RCS ou RM ;
- Une attestation de déclaration SIREN ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Les attestations d'assurances ;
- La caution ;

ARTICLE 10 – VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de réception des dossiers de candidature.

La Commune de Saint-Jorioz se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

PARTIE 3 – SELECTION DES OFFRES

ARTICLE 11 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent produire un dossier de candidature composé des éléments suivants :

Pièces administratives

- Le présent règlement de concours paraphé sur chaque page et signé sur la dernière page avec la mention « lu et approuvé » ;
- L'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée (annexe C) ;
- Le cahier des charges et ses annexes paraphés sur chaque page et signé sur la dernière page avec la mention « lu et approuvé » ;
- Le projet de contrat d'occupation privative du domaine public et ses annexes paraphés sur chaque page et signée en dernière page ;
- La fiche descriptive du candidat (annexe A) dûment complétée et signée ;
- Tout document permettant au candidat de démontrer qu'il a les capacités professionnelles et financières pour répondre à la présente mise en concurrence (exemples : bilans comptables, déclaration de banques, présentation avec justificatifs de ses dernières activités et résultats, etc.) ;
- Un extrait d'informations légales mentionnant son numéro SIREN ou d'inscription au RCS ;
- Un extrait K-bis ;
- Une attestation d'assurance professionnelle ;
- Toutes les autorisations d'exploitation ;
- Toutes autres pièces jugées utiles ;

Pièces techniques

- Un mémoire technique comprenant :
 - ↳ Les motivations du candidat ainsi que son CV ;
 - ↳ Une charte sur la politique de vente et d'accueil ;
 - ↳ Un projet commercial permettant le développement des activités en fonction du cahier des charges viable sur l'ensemble de la durée du contrat ;
 - ↳ Un projet d'aménagement des espaces extérieurs ;
 - ↳ Un projet de gestion (cartes, tarifs, prestations, horaires, etc.) ;
 - ↳ Les visuels envisagés (logo, carte de visite, affichages, etc.) ;
 - ↳ Les fiches détaillées des cinq principaux produits proposés (visuel, qualité, provenance, fournisseur, etc.) ;
 - ↳ Toutes autres pièces jugées utiles ;
- La proposition financière du candidat dûment remplie et signée (annexe B) ;
- Tous justificatifs d'expérience(s) professionnelle(s) dans un domaine similaire ;

- Expériences passées et en cours ;
- Références ;

La Commune de Saint-Jorioz se réserve le droit de demander au candidat la production de toute pièce manquante, citée ci-dessus.

ARTICLE 12 – CRITERES DE SELECTION

La sélection se fera selon les critères et sous-critères suivants :

Proposition financière :	50 points
<u>SOUS-CRITERES :</u>	
▫ Proposition de loyer	35 points
▫ Pas de porte	15 points
Proposition technique basée sur le projet :	50 points

a) PROPOSITION FINANCIERE ET REDEVANCE ANNUELLE

Le candidat devra proposer le montant de la redevance annuelle qu'il jugera la plus adéquate en fonction de son activité et des locaux mis à disposition. Cette redevance sera établie hors taxe toutefois, le taux de TVA en vigueur sera applicable.

Dans sa proposition, le candidat devra tenir compte du montant de la redevance minimale fixée par la commune à hauteur de 15 000.00 € HT annuel. La proposition du candidat pourra toutefois intégrer un loyer progressif prenant en compte le minimal imposé.

D'autre part, un droit de porte est exigible au titre d'une indemnité définitivement acquise par la Commune d'un montant minimal de 30 000 € HT.

b) PROJET

Propositions :

Le candidat doit établir un projet commercial, un projet d'agencement du site ainsi qu'un projet de gestion. Ledit projet doit répondre aux attentes communales et respecter l'ensemble des règles en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité.

Le candidat doit proposer une charte relative à sa politique de vente et d'accueil adaptée à la population du bassin économique en saison estivale.

Amplitudes horaires :

Le candidat devra respecter la réglementation en vigueur.

Choix et qualité des produits :

Le candidat devra proposer une carte des produits et des tarifs selon les prérequis définis ci-après.

c) DEVELOPPEMENT DURABLE

Le jury sera sensible aux intentions engagements portées par le candidat en matière de développement durable et notamment :

1°) Réduction et recyclage des déchets :

Le candidat doit porter une attention particulière à la gestion des déchets au travers des points suivants :

- Limiter le gaspillage alimentaire (exemples : sensibilisation de son personnel, adaptation des portions, doggy-bag, etc.) ;

- Limiter les déchets de la vente à emporter (exemples : utilisation d’emballages consignés, biodégradables ou biosourcés, etc.) ;
- Politique de gestion des déchets optimisée (exemples : promotion et mise en place du tri sélectif, compostage des déchets organiques, méthanisation, etc.) ;

D’autre part, l’occupant devra se rapprocher du Grand Annecy, autorité compétente en matière de valorisation des déchets, pour la gestion de l’évacuation des déchets liés à son activité.

2°) L’origine des aliments et le cycle d’approvisionnement :

En corrélation avec les prérequis sur le choix et la qualité des produits, le candidat doit proposer une sélection responsable des produits : approvisionnement en circuit court, local ou régional, en produits frais et de saison, biologiques ou issus de l’agriculture raisonnée.

3°) Maitrise des consommations énergétiques :

La démarche écocitoyenne du candidat passera par une consommation énergétique raisonnée.

LE CANDIDAT,

Le _____ à _____

Tampon + Signature + Mention « lu et approuvé »

ANNEXE A

FICHE DESCRIPTIVE DU CANDIDAT

SOCIETE

Raison sociale :

Forme juridique :

SIRET

Code APE

Date de création :

SIEGE SOCIAL

N° et voie :

Complément :

Code postal :

Commune :

CONTACT n°1

Nom et prénom :

Fonction :

Téléphone :

Email :

CONTACT n°2

Nom et prénom :

Fonction :

Téléphone :

Email :

ANNEXE B

PROPOSITION FINANCIERE

CANDIDAT

Raison sociale :

SIRET

Adresse :

MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE PROPOSEE

En chiffre : _____

En lettre : _____

MONTANT DU PAS DE PORTE PROPOSE

En chiffre : _____

En lettre : _____

Le _____ à _____

Tampon + Signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (nom et prénom) _____

demeurant (adresse) _____

candidat à une mise en concurrence agissant :

en nom propre en qualité de représentant d'une société (nom de la société et adresse du siège social)

atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation définitive pour les infractions visées aux :

- Code du travail :
 - o Articles L 8221-1 à L 8224-6 (travail dissimulé)
 - o Article L 8251-1 (travailleurs étrangers)
 - o Article L 8231-1 (marchandage)
 - o Article L 8241-1 (prêt illicite de main d'œuvre)
- Code pénal :
 - o Articles 222-38 et 222-40 (trafic de stupéfiants)
 - o Articles 313-1, 313-2 et 313-3 (escroquerie)
 - o Articles 314-1, 314-2 et 314-3 (abus de confiance)
 - o Articles 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5 et 324-6 (blanchement simple et blanchiment aggravé)
 - o Articles 421-2-1 et 421-5 2ème alinéa (actes de terrorisme)
 - o Article 433-1 (corruption active et trafic d'influence commis par des particuliers)
 - o Article 434-9 2ème alinéa (entraves à l'exercice de la justice)
 - o Articles 435-2, 435-3 et 435-4 (corruption, trafic d'influence passifs et actifs portant atteinte à l'administration publique et à l'action de la justice des Communautés européennes, des Etats membres de l'Union Européenne, des autres Etats étrangers et des autres organisations internationales publiques)
 - o Articles 441-1, 441-2, 441-3, 441-4, 441-5, 441-6, 441-7 et 441-9 (faux)
 - o Article 450-1 (participation à une association de malfaiteurs)
- Code général des impôts :
 - o Article 1741 (fraude fiscale)

Le _____ à _____

Tampon + Signature